

VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

Séance régulière du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 2^e jour du mois de mars 2009, aux heures et lieux ordinaires des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Gaétan Blier, Sonia Gosselin et Jacques Vallée.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Martineau.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2009 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N^o 034-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2009, tel que rédigé.

A D O P T É E

Ratification des
comptes

RÉSOLUTION N^o 035-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement datée du 19 février 2009 et totalisant une somme de 681 089,85 \$.

A D O P T É E

Dépôt de
documents

Le secrétaire fait dépôt du procès-verbal d'une réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 6 novembre 2008, d'une demande auprès de la RACJ pour un permis de restaurant par les requérants 9201-5577 Québec inc. et Zema Pizza inc. au 1507, avenue Saint-Louis à Plessisville, ainsi que de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 17 octobre 2008, concernant la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 152 du cadastre de la municipalité Somerset-Sud. Le conseil en prend acte.



Modification
résolution 022-09

RÉSOLUTION N^o 036-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

DE MODIFIER la résolution n° 022-09 adoptée à la séance régulière du 2 février 2009, par le remplacement, dans la troisième ligne du premier alinéa et dans la première ligne du deuxième alinéa, du mot « rue » par le mot « boulevard ».

ADOPTÉE

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires présentée par le Comité de loisirs en déficience intellectuelle de l'Érable (CLDI), en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 1730, avenue Saint-Édouard à Plessisville, et visé par la demande, rencontre les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires.

Demande
d'exemption de
taxes foncière
et d'affaires –
CLDI de l'Érable

RÉSOLUTION N° 037-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation de l'immeuble situé au 1730, avenue Saint-Édouard à Plessisville, par le Comité de loisirs en déficience intellectuelle de l'Érable (CLDI), rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière et de taxe d'affaires à l'égard de l'activité exercée.

ADOPTÉE

Entente Club âge
d'Or de Plessisville
re : chauffe-eau
piscine

RÉSOLUTION N° 038-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir avec le Club de l'âge d'Or de Plessisville, visant à déterminer les conditions et les modalités de l'installation et du maintien de capteurs solaires sur le toit du Centre communautaire, pour l'exploitation d'un chauffe-eau à la piscine municipale.

ADOPTÉE

Prévisions
budgétaires 2009
Corp. Transp. La
Cadence

RÉSOLUTION N° 039-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires 2009 de la Corporation de Transport la Cadence (C.T.L.C.), prévoyant des revenus de 238 256 \$, des dépenses de 262 383 \$ et fixant la quote-part de la Ville de Plessisville à 25 434,87 \$, pour l'année 2009, et autorise le secrétaire-trésorier à procéder au paiement de cette quote-part (p.c. 02-370-01-972).

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

QUE le conseil accepte que la Paroisse de Plessisville soit désignée comme municipalité mandataire pour l'année 2009.

QUE le conseil reconnaisse la C.T.L.C. comme organisme mandaté par les municipalités pour effectuer les déplacements sur leur territoire et qu'elle puisse à l'occasion faire du transport nolisé.

QUE le conseil adopte la nouvelle tarification :

- tarification unique exigée aux clients : 2,00 \$ par déplacement dans les municipalités desservies par le service de transport adapté de la C.T.L.C. aux heures régulières;
- 3,00 \$ par déplacement hors territoire le premier jeudi du mois vers Interval et pour les loisirs en collaboration avec le transport collectif de la MRC de l'Érable;
- Hors territoire : 0,40 \$ par kilomètre, et ce, pour des raisons de santé;
- Sur le territoire de la municipalité, mais en dehors des heures régulières de service : 0,40 \$ par kilomètre.

A D O P T É E

Vente de terrain à
Céline Bellavance
et abrogation
résolution 009-09

RÉSOLUTION N° 040-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ABROGER, à toutes fins que de droit, la résolution n° 009-09 adoptée à la séance régulière du 19 janvier 2009.

QUE la Ville de Plessisville vende à madame Céline Bellavance, un terrain connu et désigné comme étant les lots 4 244 853 et 4 244 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie totale de 1 869,1 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour un prix total de 50 299 \$, représentant 26,91 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-5%, TVQ-7,5%) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager, à l'acte de vente, à consentir aux corporations d'utilité publique, les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution.
- L'acquéreur devra déclarer, à l'acte de vente, avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

- L'acquéreur devra s'engager, à l'acte de vente, à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.

- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'oblige à parfaire un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu, tel que montré aux plans déposés à la Ville, préparés par Dessins Drummond inc. et portant la date du 13 février 2009 (contrat n° M-31638), dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat notarié.

À défaut de respecter cette condition dans le délai prévu, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Cette clause recevra également application pour tous autres cas où une rétrocession serait convenue à posteriori entre les parties.

- Si l'acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers l'immeuble ou une partie de l'immeuble vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain moins 10%, à moins que le vendeur donne son consentement à une telle aliénation. Le vendeur aura un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser.

Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-dessus constitue une condition imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que 90% du prix effectivement payé pour le terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

L'acquéreur devra procéder à la plantation et au maintien d'un minimum de deux (2) arbres en façade du bâtiment sur le lot 4 244 854, dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la fin de la construction du bâtiment. De plus, l'acquéreur devra maintenir un minimum de douze (12) arbres en tout temps sur ce lot. Il devra également planter et maintenir un minimum de cinq (5) arbres sur le lot 4 244 853. Les arbres devront avoir un diamètre minimum de deux (2) centimètres à 1,3 mètre du sol. À défaut de respecter la présente clause, le vendeur aura le droit, le cas échéant, de faire procéder aux travaux requis aux frais du propriétaire du terrain, cette clause s'appliquant à tout acquéreur subséquent de l'immeuble.

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

A D O P T É E

ATTENDU les lettres d'entente intervenues avec Sébastien Levasseur, Michèle-Andrée Gasse, Boucherie Thibault, Benoît Thibault, Mercedes M. Beauchesne et le Comité de loisirs en déficience intellectuelle de l'Érable (CLDI), relativement à l'application des règles stipulées à la politique municipale numéro 9 lors du dégel d'un tuyau d'alimentation d'eau survenu à chacune de leur propriété respective, entre le 26 janvier 2009 et le 10 février 2009;

ATTENDU que la localisation du gel a pu être clairement établie pour chacune des propriétés comme étant située dans le réseau principal (emprise de rue), donc payable à 100% par la Ville.

Remb. frais suite
gels tuyaux eau

RÉSOLUTION N° 041-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER au remboursement d'une somme de 238,16 \$ à monsieur Sébastien Levasseur (1668, rue Sainte-Marie), de 341,42 \$ à madame Michèle-Andrée Gasse (1725, avenue des Érables), de 468,43 \$ à Boucherie Thibault (1739, avenue des Érables), de 349,80 \$ à monsieur Benoît Thibault (1199, avenue Saint-Louis), de 238,17 \$ à madame Mercedes M. Beauchesne (1228, avenue Saint-Édouard) et de 326,20 \$ au CLDI (1724, avenue Saint-Édouard), le tout incluant les taxes applicables et chacune à titre de paiement final pour les frais encourus lors des événements mentionnés au préambule de la présente résolution (p.c. 02-413-01-995).

A D O P T É E

Entente M.T.Q.
re : gestion des
ponts

RÉSOLUTION N° 042-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir avec le Ministre des Transports du Québec, visant à établir les responsabilités concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal.

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

Refinancement
284 800 \$

RÉSOLUTION N° 043-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l'Érable, pour son emprunt de 284 800 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 388, au prix de 100,00 échéant en série 5 ans comme suit:

51 700 \$	4,40 %	10 mars 2010
54 300 \$	4,40 %	10 mars 2011
56 800 \$	4,40 %	10 mars 2012
59 600 \$	4,40 %	10 mars 2013
62 400 \$	4,40 %	10 mars 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

A D O P T É E

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 388, la Ville de Plessisville souhaite emprunter par billets un montant total de 284 800 \$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

Refinancement
284 800 \$

RÉSOLUTION N° 044-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 284 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 388 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par messieurs Jacques Martineau, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 10 mars 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010.	51 700 \$
2011.	54 300 \$
2012.	56 800 \$
2013.	59 600 \$
2014.	62 400 \$

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

A D O P T É E

Approp. fonds –
Programme
rénovation
façades &
enseignes
commerciales

RÉSOLUTION N° 045-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER une somme de 10 000 \$ de la réserve financière – rénovation de façades et enseignes centre-ville au bénéfice du budget en cours, pour la somme déboursée à l'Unité Domrémy de Plessisville inc. pour le programme « Rénovation de façades et d'enseignes commerciales » en vertu du Règlement n° 1490 (p.c. 02-639-03-996).

A D O P T É E

Approp. fonds –
rénov. hôtel de
ville

RÉSOLUTION N° 046-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER une somme de 78 815 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement, pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et d'un poste de travail.

A D O P T É E

ATTENDU les recommandations contenues dans le texte synthèse de l'étude « Diagnostic de l'offre de service et du fonctionnement du Service des loisirs de la Ville de Plessisville » préparé par monsieur Jean Marcoux, directeur général, en février 2009;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire de mettre en place une nouvelle structure du Service des loisirs et de redéfinir les rôles et les tâches du personnel du service.

Changements au
Service des loisirs

RÉSOLUTION N° 047-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la dénomination actuelle « Service des loisirs » afin qu'elle soit dorénavant connue sous la dénomination « Service à la communauté ».

D'ABOLIR le poste « gérant d'aréna ».

QUE madame Danielle Doyle occupe dorénavant le poste de directrice du Service à la communauté et monsieur Serge Guillemette le poste de régisseur à la vie sportive.

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Jacques Martineau, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer les ententes à intervenir entre la Ville de Plessisville et mesdames Suzanne Bédard et Mélanie Houle, relativement à leur embauche à titre respectif de régisseur à la vie culturelle et de régisseur à la vie récréative, à compter du 1^{er} mars 2009, aux conditions prévues au protocole des relations de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville, en vigueur du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

A D O P T É E

Accord Paroisse –
annexion parc
industriel

RÉSOLUTION N° 048-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la Paroisse de Plessisville de confirmer son accord à ce que la Ville de Plessisville annexe la partie de territoire connue comme étant une partie du lot 149 du cadastre officiel de la Municipalité Somerset-Sud, circonscription foncière d'Arthabaska, ayant une superficie de 221 115,7 mètres carrés, laquelle partie sera connue et désignée comme étant le lot 4 018 588 du cadastre du Québec après la réforme du cadastre québécois, pour l'agrandissement de son parc industriel.

A D O P T É E

ATTENDU les procédures d'annexion entreprises par la Ville de Plessisville, tel qu'en fait foi le règlement n° 1462 adopté le 5 juin 2006;

ATTENDU que la Ville de Plessisville a convenu de surseoir aux démarches dans le cadre des discussions avec la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU que la Ville de Plessisville est prête à offrir une compensation pour la perte de revenus de taxes foncières de la Paroisse de Plessisville, pour les cinq prochaines années;

ATTENDU qu'il y a lieu de finaliser ce dossier qui traîne en longueur;

ATTENDU que le propriétaire visé par l'annexion a réitéré sa volonté ferme d'être annexé au territoire de la Ville de Plessisville.

Annexion Saputo

RÉSOLUTION N° 049-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à transmettre immédiatement au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, toute la documentation élaborée dans le processus d'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de Plessisville en vertu du règlement n° 1462 adopté le 5 juin 2006.

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

Report congé
2009

RÉSOLUTION N° 050-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE REPORTER le congé férié du 1^{er} juillet 2009 (Fête du Canada) au vendredi, 3 juillet 2009, dans le cadre des convention collective et protocole d'entente liant la Ville de Plessisville et ses cols bleus et blancs et employés cadres.

A D O P T É E

Délégation soirée
bénéfice Anaïs
Bédard Blier

RÉSOLUTION N° 051-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER messieurs Jacques Martineau, maire, et Jacques Vallée, conseiller, accompagnés de leurs conjointes, à la soirée bénéfice « Anaïs Bédard Blier » qui aura lieu le 14 mars 2009 à la Polyvalente La Samare de Plessisville.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des billets, au coût total de 340 \$ (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

Délégation
formation
TCMFCQ
(rédaction
épicène)

RÉSOLUTION N° 052-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER madame Sonia Gosselin, conseillère, à la formation organisée par La Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec sous le thème « Rédaction épicène », qui aura lieu le 17 mars 2009 au GRIFE à Victoriaville.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription au montant de 15 \$ et au remboursement des dépenses afférentes, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

Contribution
ARDECO
Concours
québécois en
entrepreneuriat

RÉSOLUTION N° 053-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une contribution de 500 \$ à l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECO), afin de supporter la 11^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat (p.c. 02-620-01-979).

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

Subv. 200\$ Club
Joie de Vivre

RÉSOLUTION N° 054-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 200 \$ au Club Joie de Vivre de la MRC de l'Érable inc. pour la présentation de ses activités de loisir (p.c. 02-719-01-979).

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de cette dernière soit faite dans les publicités, s'il y a lieu, et dans les états financiers de l'organisme.

A D O P T É E

Programme d'aide
financière
bibliothèques

RÉSOLUTION N° 055-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER mesdames Suzanne Bédard, régisseur à la vie culturelle, à titre de personne contact et Danielle Doyle, directrice du Service à la communauté, à titre de mandataire pour une demande d'aide financière au programme – Appel de projet en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes – du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

A D O P T É E

Subv. 300\$ Fort
Boyard

RÉSOLUTION N° 056-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 300 \$ à Fort Boyard 10^e édition (a/s Jean-Noël Bergeron) pour la présentation de l'activité « Fort Boyard », le 13 juin 2009 (p.c. 02-719-01-979).

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de celle-ci soit faite dans les publicités et les états financiers de l'organisme.

A D O P T É E

Représentant c.a.
Parc linéaire des
Bois-Francis inc.

RÉSOLUTION N° 057-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Jacques Vallée, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Plessisville au conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis inc., en remplacement de monsieur Jean-François Labbé.

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

Délégation
activités-
bénéfice 2009
Fondation HDA

RÉSOLUTION N° 058-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Jacques Martineau, maire, accompagné de sa conjointe, aux activités-bénéfice 2009 de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, soit le cocktail-bénéfice qui aura lieu le mercredi 22 avril 2009 au Centre communautaire d'Arthabaska et le spectacle-bénéfice qui aura lieu le mercredi 28 octobre 2009 au Cinéma Laurier de Victoriaville.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des inscriptions au montant total de 250 \$, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

ADOPTÉE

ATTENDU que les activités dans le cadre du Festival de l'érable, édition 2009, seront tenues les 1^{er}, 2 et 3 mai 2009, à l'aréna Léo-Paul-Boutin.

Subventions
Festival de l'érable

RÉSOLUTION N° 059-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE PARTICIPER à la présentation du Festival de l'érable de Plessisville, édition 2009, sous forme de services et de subventions monétaires pour un montant total de 10 000 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à verser 80% de la subvention octroyée dès maintenant, le solde étant payable après la tenue de l'activité (p.c. 02-716-01-979).

QUE le coût des services soit basé sur la politique de tarification de la ville de Plessisville.

DE CONSENTIR à la location de l'aréna Léo-Paul-Boutin sans frais (crédit à la facture), au prêt d'équipements et à l'autorisation pour la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité, le tout selon les modalités inscrites au tableau intitulé « VILLE DE PLESSISVILLE – SERVICES ET CONDITIONS », préparé par madame Danielle Doyle, directrice du Service à la communauté, en date du 24 février 2009.

Il est de plus résolu que l'octroi de ces subventions soit conditionnel à ce que la mention de celles-ci soit faite dans les publicités et dans les états financiers de l'organisme.

ADOPTÉE

ATTENDU que les activités dans le cadre du Festival de l'érable, édition 2009, seront tenues les 1^{er}, 2 et 3 mai 2009, à l'aréna Léo-Paul-Boutin.

Festival de
l'érable - permis

RÉSOLUTION N° 060-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE CESSER les opérations du bar à l'aréna Léo-Paul-Boutin pour la période du 1^{er} au 3 mai 2009 inclusivement.

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

DE PERMETTRE que le Festival de l'érable inc. expose dans l'aréna des produits alcoolisés, incluant la dégustation et la vente, mais excluant la consommation sur place.

Il est de plus résolu d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées sur le terrain de l'aréna les 1^{er}, 2 et 3 mai 2009, de 8 h à 3 h.

A D O P T É E

Subvention
Festival Country &
Folklorique de
Plessisville

RÉSOLUTION N° 061-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

DE PARTICIPER à la présentation du Festival Country et Folklorique de Plessisville, édition 2009, qui se tiendra du 16 au 19 juillet, sous forme de services et de subvention monétaire pour un montant total de 5 000 \$.

QUE le coût des services soit basé sur la politique de tarification de la Ville de Plessisville.

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à verser, sous forme de subvention, la différence entre le coût des services utilisés et le montant global octroyé et une avance sur la base du montant estimé, avant la tenue de l'activité (p.c. 02-716-01-979).

Il est de plus résolu d'autoriser madame Danielle Doyle, directrice du Service à la communauté, et monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir entre les parties, relativement au prêt du stade municipal pour la tenue des activités du festival.

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de celle-ci soit faite dans les publicités et les états financiers de l'organisme.

A D O P T É E

Appel d'offres
marquage des
chaussées

RÉSOLUTION N° 062-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Martine Bernier, directrice des Services techniques, à procéder à une demande d'appel d'offres pour le marquage des chaussées dans la municipalité, pour une période de 3 ans.

A D O P T É E

Offre de services
Roche – travaux
rempl. soufflantes d'air
de procédé

RÉSOLUTION N° 063-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Roche ltée, Groupe-conseil au montant de 21 000 \$ excluant les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de remplacement des soufflantes d'air de procédé.

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

D'AUTORISER la firme Roche Itée, Groupe-conseil à présenter, au nom de la Ville de Plessisville, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour la réalisation de ces travaux.

D'AUTORISER madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsque ces derniers seront terminés.

D'AUTORISER madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques, à procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux de remplacement des soufflantes d'air de procédé.

D'APPROPRIER, de l'excédent de fonctionnement affecté (fonds pour disposition des boues et réparations majeures) au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, la somme de 24 217 \$ pour couvrir les coûts de la réalisation des plans et devis pour les travaux de remplacement des soufflantes d'air de procédé et de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation de ces travaux, déduction à faire des ristournes de taxes (p.c. 22-414-05).

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement des frais à l'ordre du ministre des Finances du Québec, pour l'obtention dudit certificat d'autorisation.

A D O P T É E

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par monsieur Pascal Gaudreau de la Pharmacie Proxim en date du 21 janvier 2009, dans le cadre du règlement n° 1490 « Relatif au programme "Rénovation de façades et d'enseignes commerciales" »;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 29 janvier 2009, confirmant que le projet était irrecevable dans le cadre du programme, étant donné que les travaux ont été effectués avant l'autorisation de la municipalité.

RÉSOLUTION N° 064-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'inadmissibilité du projet dans le cadre du programme « Rénovation de façades et d'enseignes commerciales », conformément à l'article 34a) de l'Annexe « A » du règlement n° 1490.

A D O P T É E

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires présentée par le Conseil 2527 des Chevaliers de Colomb, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 1880, rue Savoie à Plessisville, et visé par la demande, rencontre les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires.

Demande aide
financ. Pharm.
Proxim (programme
rénovation façades
& enseignes
commerciales)

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

Demande
d'exemption de
taxes foncière
et d'affaires –
Chevaliers de
Colomb (Conseil
2527)

RÉSOLUTION N° 065-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation de l'immeuble situé au 1880, rue Savoie à Plessisville, par le Conseil 2527 des Chevaliers de Colomb, rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière et de taxe d'affaires à l'égard de l'activité exercée.

ADOPTÉE

Augm. tarifs A @ Z
Carrefour de l'Érable

RÉSOLUTION N° 066-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service de A @ Z organisation d'évènements, coopérative de travail, en date du 11 février 2009, relativement à l'augmentation du tarif horaire pour la surveillance, le service et la conciergerie au Carrefour de l'Érable, à compter du 1^{er} mars 2009.

ADOPTÉE

Délégation souper
bénéfice ORAPÉ

RÉSOLUTION N° 067-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'achat d'une table pour le souper bénéfique organisé par l'Organisme de Récupération Anti-Pauvreté de l'Érable (ORAPÉ), qui aura lieu le 27 mars 2009 au Pavillon André-Morissette de Plessisville, et de déléguer les membres du conseil qui seraient intéressés à combler les places disponibles, accompagnés de leurs conjoints.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement d'une somme totale de 420 \$ pour l'achat de la table (p.c. 02-110-01-312).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jacques Vallée, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement n° 1418 « Concernant les nuisances » relativement à l'entretien des terrains.

~~~~~

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaétan Blier, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement n° 1443 « Relatif aux différents tarifs pour l'accès à certains documents et à des travaux de voirie ».

~~~~~

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 MARS 2009

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaétan Blier, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter à une séance subséquente un règlement permettant deux traverses de véhicules hors-norme sur l'avenue Vallée.



AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaétan Blier, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter à une séance subséquente un règlement relatif à la réfection de l'avenue Saint-Louis et prévoyant un emprunt de 1 238 800 \$.



ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie des règlements ci-devant mentionnés.

Dispense de
lecture

RÉSOLUTION N° 068-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

DE DISPENSER le secrétaire de la lecture des règlements faisant l'objet d'un avis de motion ci-dessus lors de leur adoption, conformément à la loi.

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 05.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE